



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 12 décembre 2024

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	41
Vote par procuration :	7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, Vice-Président.

Présents : Guillaume ANGLADE, Nadine AURENSAN, Philippe BARON, Sylviane BAUDOIS, Michel BAYLAC, Julien BELMONTE, Philippe BIAUTE, Jean-Michel BLAY, Bernard CAHUZAC, Claudine CARAYOL, Françoise CARRIÉ, Gérard CARTAUD, Henri CHAVAROT, Florianne CLAVERIE, Benoît COUDERT, Christian DAREOUX, Chantal DEJEAN-DUPÉBÉ, Marie-Pierre DESBONS, Paul ESQUIRO, Marie-Line EVERLET, Jean FALCO, Florence FILHOL, Pierre JORDA, Philippe JUSTES, Gérard LACROIX, Philippe LAFFORGUE, Christian LAPRÉBENDE, Pierrette LUCHE, Claude MACARY, Bénédicte MELLO, Daniel MENON, Rui OLIVEIRA-SANTOS, Jean-Claude PASQUALINI, Denis PERUSIN, Joël QUESNEL, Nathalie RENAUD, Christine ROSSI, Jérôme SAMALENS, Jacques SERES, Olivier SOUARD et Rolande URIZZI.

Absents ayant donné procuration : AUTIÉ Jean-Marc (procuration à BLAY Jean-Michel), CAHUZAC Pierre (procuration à BAYLAC Michel), CASTÉRA Isabelle (procuration à JORDA Pierre), DASTE-LEPLUS Cathy (procuration à LAPRÉBENDE Christian), LOIZON Christophe (procuration à AURENSAN Nadine), MASCARENÉ Véronique (procuration à BIAUTE Philippe), RABIER Josie (procuration à FALCO Jean).

Excusés : ARNAUD Pierre-Yves, BURGAN Michel, CARRERA Bernard, DABASSE Sébastien, DALLAS-OURBAT Marie-José, DELIGNIERES Patrick, MONTAUGÉ Franck, PADER Daniel, PENSIVY Bernard, PRIEUX Areski, RIBET Julie et TURCHI Louis.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

D2024_188 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLU DE LA VILLE D'AUCH

I. Objets de la modification n° 5 du PLU de la Ville d'Auch

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Auch a été approuvé par délibération du conseil municipal de la ville d'Auch le 26 mars 2012. Depuis, plusieurs évolutions ont été adoptées :

- Modification N° 1 : Approuvée le 28 janvier 2013
- Modification simplifiée N° 1 : Approuvée le 22 septembre 2014
- Révision simplifiée N° 1 : Approuvée le 18 février 2016
- Modification simplifiée n° 2 : Approuvée le 1er juillet 2016
- Modification simplifiée n° 3 : Approuvée le 15 février 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : Approuvée le 15 février 2018,
- Modification n° 3 : Approuvée le 20 septembre 2018
- Modification n° 4 : Approuvée le 26 juin 2020
- Modification simplifiée n° 4 : Approuvée le 08 avril 2024

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, désormais compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite à présent engager la modification n° 5 du PLU de la ville d'Auch.

Par ailleurs, une révision générale du PLU est en cours depuis sa prescription par délibération du conseil municipal D2021-059 en date du 2 juillet 2021. La communauté d'agglomération a également prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération D2024-147, le 26 septembre 2024.

Publié sur le site internet de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et transmis à la Préfecture du Gers le 13 décembre 2024

II. Objets de la modification n° 5 du PLU de la Ville d'Auch

Cette procédure de modification n° 5 permettra notamment :

- D'adapter les règles du PLU pour soutenir la stratégie de dynamisation du commerce de centre-ville et encadrer les implantations commerciales sur le territoire. Cette adaptation vise à renforcer l'attractivité du cœur de ville en recentrant les activités commerciales sur des pôles prioritaires, afin de préserver l'équilibre économique et d'éviter la dispersion des commerces.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU, en cohérence avec une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « commerce ». Cette OAP précisera les axes stratégiques pour le développement du commerce en centre-ville, définissant les zones privilégiées et les conditions d'implantation des commerces, dans un souci de dynamisme et de vitalité urbaine.

- D'adapter les règles du PLU afin de mieux intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience, de favoriser des projets urbains plus qualitatifs et durables et de promouvoir des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU et de faire évoluer certaines OAP existantes.
- D'intégrer les orientations stratégiques de mixité sociale découlant notamment des objectifs du contrat de ville 2024-2030, afin de faciliter le développement de logements sociaux de qualité dans une logique de développement urbain équilibré.
- D'actualiser les emplacements réservés par ajout, suppression, ou rectification.
- D'adapter les règles du PLU pour soutenir le développement de l'offre touristique, dans un objectif de renforcement de l'attractivité du territoire. Ces adaptations tiendront compte des spécificités locales et respecteront les exigences environnementales et paysagères.
- D'adapter les règles du PLU afin de faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles. Cette adaptation a pour but de soutenir le développement de l'agriculture locale en permettant aux exploitants de répondre efficacement aux besoins de leur activité, notamment en assouplissant certaines restrictions d'implantation et en prenant en compte les spécificités des exploitations agricoles.

Par conséquent, le règlement écrit, le règlement graphique, et les OAP seront modifiés. Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le conseil communautaire décide de :

- **PRESCRIRE** la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auch ;
- **DONNER POUVOIR** au Président, ou à son représentant, d'effectuer les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Président,



Bernard PENSIVY